





Avril

N°74





Directeur de la Publication : Patrick GUICHARD

Commission
Communication & Information de la Mairie

impression : AZAPRIM

01 60 07 57 75

Tirage: 350 ex Dépôt légal : en cours





BUDGET DE LA COMMUNE 2020

Lors du conseil municipal du 28 février 2020, l'assemblée délibérante a voté le budget primitif qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020.

Il a été établi avec la volonté:

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale directe ;
- de financer les projets d'investissement par autofinancement sans recours à l'emprunt.

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles	1 570 991,72€	659 663,36 €
Reprise du résultat N-I		911 328,36 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 570 991,72 €	I 570 991,72 €
Inscriptions nouvelles	1 056 702,18 €	944 441,72 €
Restes à réaliser N-I	9 264,58 €	
Excédent d'investissement N-I		121 525,04€
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 065 966,76 €	1 065 966,76 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2020	2 636 958,48 €	2 636 958,48 €

Les principaux projets d'investissement 2020 sont la réhabilitation d'une remise en abribus uniquement pour le ramassage scolaire dans la rue du moulin, le ravalement partiel de la salle des fêtes André Boureau, la réfection du cheminement piéton dans la rue du Parc, l'aménagement d'espaces verts dans la rue des sources, l'achat d'un camion pour le service technique.

TAXES DIRECTES LOCALES

Le conseil municipal a décidé de fixer les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent, comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière sur le bâti	12,57 %	12,57 %
Taxe foncière sur le non bâti	32,05 %	32,05 %



Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe d'habitation 2020 est figé par l'Etat à sa valeur 2019, soit 6,07 %.

Dès cette année, 80% des foyers ne payeront plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. En 2023, elle sera définitivement supprimée pour tous. Cependant, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue, ainsi que la contribution à l'audiovisuel public. Une compensation pour les communes s'effectuera à l'euro près. Elles percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en compensation.





Vœux de Monsieur le Maire

Monsieur le Sénateur Pierre Cuypers, cher Pierre, Monsieur le Sous-préfet, excusé,

Madame la commissaire de Lagny-sur-Marne,
Madame le lieutenant de SDIS 77, Mathilde Revez,
Monsieur Gérard Eude, Vice-président
communautaire de Paris Vallée de la Marne,
Monsieur Jean-Paul Michel, Président de la
Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire,

Mesdames, messieurs

Chers collègues,

La cérémonie des vœux est l'occasion de faire un retour sur l'année écoulée, mais cette année, la période électorale l'interdit ; vous allez donc échapper à la litanie des travaux réalisés ou à venir.

Présenter ses vœux, c'est avant tout commencer la nouvelle année sous de bons auspices.

Et c'est toujours avec grand plaisir que je vous accueille dans notre salle A. Boureau.

L'actualité dominante reste celle des conflits, des contestations pro-démocratie aux quatre coins du monde, la plus marquante étant peut-être celle de Hong-Kong. Mais aussi, le dérèglement climatique contribuant à favoriser les gigantesques incendies en Amazonie, en Russie et maintenant en Australie.

L'année fût marquée par le mouvement des « Gilets jaunes » et son cortège d'exactions, les grèves contre la réforme des retraites, les hôpitaux en crise, les incendies de la cathédrale Notre Dame et à l'usine Lubrizol.

A l'échelle de la France, les mois de juin et juillet sont considérés comme les mois les plus chauds jamais mesurés. La France a battu son record absolu de températures à 46°C le 28 juin dans l'Hérault.

Une année compliquée. Souhaitons que cette année nouvelle soit plus sereine.

Nous avons la chance d'habiter un village à caractère rural, bien que nous soyons en lle de France, à la limite du grand Paris.

Au niveau de notre village, beaucoup peuvent penser qu'il ne se passe presque rien, mais je peux affirmer que pour assurer le bon fonctionnement de la commune, l'activité journalière est conséquente et je remercie les élus et le personnel communal pour le travail fourni tout au long de l'année sans oublier l'ensemble des bénévoles qui s'impliquent pour enrichir la vie communale.

Venir habiter à Bussy-Saint-Martin est un rêve pour beaucoup de personnes.

Mais il convient de respecter des règles, surtout les règles de l'urbanisme.

Ne pas se croire au-dessus des lois. Même après avoir reçu deux rapports de la police environnementale, un rapport de l'architecte des bâtiments de France, et deux lettres recommandées de la commune pour se mettre en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Aucun retour des personnes concernées.

Tous ces documents envoyés au procureur de la république sont restés sans réponse à ce jour. Le droit de police du maire dans les communes ne peut rien contre ces graves manquements; il faut que les pouvoirs publics et la justice nous aident.

A Bussy, comme dans les communes des alentours, nous déplorons la recrudescence de cambriolages, et les modes opératoires toujours plus inventifs.

Je remercie le commissariat de Lagny pour les réunions de mise en garde des habitants. Quelques mots concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : je vous en ai déjà parlé en 2017, puis en 2018 et en 2019. Fin décembre, nous avons enfin abouti à l'approbation du nouveau PLU après de longues heures d'échanges avec notre bureau d'études et les services de Marne et Gondoire et une concertation avec les habitants. Notre objectif était surtout de minimiser la densité des logements tout en respectant la loi ALUR, le schéma directeur d'Ile de France et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire œuvre pour les communes notamment dans les domaines de l'urbanisme, de la vie culturelle et de l'environnement. Elle a élaboré un contrat de transition écologique et favorisera la mutation vers les cultures bio sur son territoire.

Je remercie Jean-Paul Michel, Président de la Communauté d'Agglomération pour son investissement dans ces projets.

Pour les travaux que nous effectuons dans la commune, nous recevons régulièrement des subventions de la Région et du Département ; je les en remercie.

Comme chaque année, je remercie toutes les associations de la commune (le Comité des Fêtes, les Amis de l'Eglise, Rando-Rentilly, France Alzeimer, le tennis club, les 10'sonnantes), tous les bénévoles qui se dévouent pour animer au mieux notre village.

Je rappelle que l'association France Alzeimer cherche toujours des bénévoles pour accompagner les aidants.

En 2019, quelques départs de la commune ont permis l'arrivée de nouveaux habitants que nous accueillons chaleureusement. Nous leur souhaitons la bienvenue et espérons qu'ils trouvent leur place parmi nous et viennent enrichir notre beau village de leur présence.

Dans ce contexte morose, j'ai cherché une note positive ; pas d'exploit de Thomas Pesquet, ni du navigateur François Gabart,

Mais enfin, j'ai trouvé, mesdames : nos joueuses de football, ont réussi à parvenir en quart de finale de la coupe du monde féminine organisée en France pour la première fois. Plus d'un milliard de téléspectateurs de par le monde ont suivi cet exploit.

L'équipe municipale s'associe à moi, pour vous souhaiter à toutes et tous, ainsi qu'à vos proches une très bonne et heureuse année.

Que vous souhaiter de mieux que la santé et la réussite de vos projets ?

Que cette nouvelle année soit plus sereine, remplie d'amitiés, de solidarité, de joie et de santé pour tous. Encore bonne année à tous.

Patrick GUICHARD

99



Élections municipales

Les quinze candidats de « Bien vivre dans notre village » ont été élus à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour (taux de participation : 42,6 %).

Le conseil municipal d'installation, prévu le 20 mars 2020, a été ajourné à la demande de l'Etat. Les conseillers municipaux en exercice avant le premier tour conservent leur mandat jusqu'à l'entrée en fonction des conseillers nouvellement élus, à une date prévue par décret, et au plus tard au mois de juin.







CORONAVIRUS COVID-19

Mesures de soutien aux entreprises

Fonds de solidarité

Un fonds de solidarité a été mis en place par l'Etat (financé à 25% par les régions) qui permettra, sur simple déclaration à la Direction régionale des finances publiques, un versement allant jusqu'à 1 500 euros aux acteurs économiques ayant arrêté leur activité du fait du virus ainsi qu'à ceux qui accuseraient une baisse de 50% de leur chiffre d'affaires. Sont notamment concernés : les entreprises de moins de I million d'euros de chiffre d'affaires, les professionnels libéraux, les micro-entrepreneurs et les auto-entrepreneurs.

A partir du mercredi 15 avril, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés pourront solliciter, au cas par cas auprès des régions, une aide complémentaire de 2 000 euros.

www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds de solidarite.pdf

La Région Ile-de-France met en place un numéro unique



Entreprises, personnels de santé, associations sociales et culturelles, vous avez une question concernant les dispositifs de soutien proposés par la Région Île-de-France dans le cadre de la crise de coronavirus. Contactez le numéro d'appel unique 01 53 85 53 85, des conseillers répondront à vos demandes ou par mail à : covid-19aidesauxentreprises@iledefrance.fr.

Pour plus d'informations : www.iledefrance.fr

Préfecture de Seine-et-Marne : mise en place d'une cellule interservices des entreprises

Afin d'aider les entreprises et leur faciliter l'accès aux mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la crise du Coronavirus, le préfet de Seine-et-Marne met en place une cellule interservices (Direction départementale des Finances publiques, URSAFF, Banque de France, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et banque de France) qui a vocation à les orienter et à répondre à leurs questionnements. Cette cellule est joignable de 9h à 12h et de 14h à 17h au : 01.64.71.79.08

Pour plus d'informations: www.economie.gouv.fr/coronavirussoutien-entreprises

CORONAVIRUS

Celulle interservices

Chefs d'entreprises du 77, vous êtes en difficulté à cause du #COVID19?

Les services de l'État sont à votre écoute.

01 64 71 79 08





Mise en place d'un centre ambulatoire Covid-19

Un centre ambulatoire COVID-19 et un numéro de téléphone unique (de 8h à 20h, 7 jours sur 7) pour réguler en ville les patients suspects de COVID-19 sont mis en place.

NUMÉRO UNIQUE: 01 60 07 89 40

Un médecin régulateur oriente chaque patient après un diagnostic téléphonique.



Solidarité entre nous : plateforme nationale Réserve Civique

Le gouvernement a mis en place une plateforme permettant de centraliser les offres de missions de solidarité et de bénévolat sur l'ensemble du territoire.

La réserve civique vise à mobiliser des citoyens de 18 à 70 ans et en bonne santé, au profit de 4 missions type :

- I/ Aide alimentaire et d'urgence : distribution des produits de première nécessité (aliments, hygiène...) et des repas aux plus démunis.
- 2/ Garde exceptionnelle d'enfants : aider à garder des enfants de personnels mobilisés directement dans la lutte contre l'épidémie (personnels soignants, forces de l'ordre, Aide sociale à l'enfance...).
- 3/Lien avec les personnes fragiles isolées : participer à maintenir le lien (téléphone, visio, mail...) avec des personnes fragiles isolées.
- 4/ Solidarité de proximité : faire les courses de produits essentiels pour les voisins les plus fragiles.

Un site unique est désormais disponible pour tous : https://covid19.reserve-civique.gouv.fr

Cellule Urgence entreprise



Chambre de Commerce et d'Industrie d'Île-de-France : 01 55 65 44 44

Chambres de Métiers et d'Artisanat 77 : 01 64 79 26 36 ou par mail: sos@cma77.fr

Bpifrance - Banque Publique d'Investissement : 0 969 370 240

Banque de France – Médiation du crédit Correspondant TPE/PME de votre département : 0800 08 32 08 (service et appel gratuit) **TPMExx@banque-france.fr** (xx = n° du département)

Tiers de Confiance de la Médiation **0810 00 12 10** (0,06 € /min + prix d'appel)







#RestezChezVous

CORONAVIRUS

Arrêté préfectoral

Afin d'assurer la sécurité de la population, l'accès est interdit depuis le 20 mars :

- parcs et jardins publics
- espaces forestiers
- berges et chemins de halage des cours d'eau et canaux
- lacs, plans d'eau artificiels
- promenades



ATTENTION AUX ARNAQUES

liées au coronavirus

Depuis l'apparition des premiers cas de Coronavirus, les arnaques de la part de sociétés et d'individus malveillants se multiplient.

Il est important de rappeler :

- qu'il n'existe pas à ce jour de vaccin ;
- que les dépistages du Coronavirus sont uniquement effectués par les autorités sanitaires ;
- que des sites internet frauduleux cherchent à vendre des médicaments alléguant une efficacité contre le virus ;
- que la vente en ligne de paracétamol a été suspendue ;
- que les attestations de déplacement sont faites soit sur l'honneur, soit par l'employeur. Elles sont gratuites ;
- que la décontamination des logements privés n'est pas prévue à ce jour par les services de l'État ;
- qu'il faut s'assurer de l'identité du professionnel et de la destination de vos dons avant d'effectuer un transfert d'argent;
- qu'il faut rester vigilant face aux offres d'investissements financiers. Ces offres peuvent revêtir dans le contexte actuel différentes formes : placements dans des valeurs dites « refuges » (or, métaux précieux, vin...) ou investissements avantageux dans des entreprises supposées générer des profits pendant l'épidémie de
- que les fraudes déjà connues se multiplient. Parmi ces fraudes le phishing ou le smishing (ou hameçonnage) qui consiste à usurper l'identité d'une entreprise ou d'une administration pour envoyer des courriels ou SMS liés à l'épidémie de Coronavirus et ainsi inciter à cliquer sur un lien ou rappeler un numéro surtaxé afin d'obtenir vos données personnelles (notamment bancaires) ou un transfert d'argent.

Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/ dgccrf/arnaques-liees-au-coronavirus

Don de sang

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus covid-19, la collecte de sang doit se poursuivre pour répondre aux besoins des patients. Ainsi, les EFS vous attendent en collecte sauf si vous présentez des symptômes grippaux. Les citoyens sont autorisés à se déplacer pour aller donner leur sang sur les sites de collecte de l'EFS, sous réserve de remplir l'attestation officielle ou une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils vont donner leur sang, au motif de l'assistance aux personnes vulnérables.

> Pour trouver la collecte la plus proche de vous : https://dondesang.efs.sante.fr/



Les citoyens sont AUTORISÉS à se déplacer pour aller DONNER LEUR SANG sur les sites de collecte de l'EFS.





COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main. éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0800130000







#RestezChezVous

CONTINUITÉ DES SOINS

pendant la période épidémique Covid-19

L'URPS médecins libéraux Îlede-France, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, l'Assurance Maladie et le Conseil de l'Ordre des Médecins se mobilisent pour garantir la continuité des soins des patients franciliens souffrant d'autres pathologies pendant la période épidémique.

Un constat inquiétant : les patients ne consultent pratiquement plus leurs médecins pour les autres motifs de recours aux soins.

En conséquence, il existe dès aujourd'hui un risque important de retard de diagnostic, de complications évitables et de perte de chance pour les patients franciliens.

La crainte de la contamination par le Covid-19 ne doit pas empêcher le recours aux soins, en particulier pour les patients souffrant de pathologies nécessitant un suivi régulier ou pour les enfants.





COVID 19: ADAPTATION DES PROCÉDURES D'URBANISME

Pour répondre à la crise sanitaire en cours, une période dérogatoire a été instaurée pour les actes d'urbanisme allant du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus (cette période dérogatoire peut être amenée à être prolongée).

Pendant cette période, aucune décision tacite ne peut intervenir.

- Pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées avant le 12 mars 2020 :
 L'ensemble des délais est <u>SUSPENDU jusqu'à la fin de la période dérogatoire</u>, c'est-à-dire que les délais restants avant le 12 mars 2020 reprendront leur cours à compter du 24 juin 2020.
 - Exemple : Pour un dossier de déclaration préalable (1 mois d'instruction) déposé le 1 er mars 2020 (dossier complet), le nouveau délai d'instruction maximal est fixé au 14 juillet 2020
- Pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées pendant la période dérogatoire, c'est-à-dire à partir du 12 mars et jusqu'au 23 juin inclus :
 - L'ensemble des délais est **REPORTÉ à la fin de la période dérogatoire**, c'est-à-dire que les délais commenceront à courir (dans leur intégralité) à partir du 24 juin 2020.
- Exemple : Pour un dossier de déclaration préalable (1 mois d'instruction) déposé le 1 er avril 2020 (dossier complet), le nouveau délai d'instruction maximal est fixé au 24 juillet 2020

Cependant des actes d'urbanisme (arrêté, courrier de majoration de délais, courrier d'incomplet) peuvent continuer à être émis pendant la période dérogatoire.

La mairie se tient à votre entière disposition pour tout complément d'information, ainsi que le Service Urbanisme-Autorisations du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire : urbanisme@marneetgondoire.fr

RAPPEL

Avant de commencer vos travaux, vérifiez que votre projet n'est pas soumis à une demande d'autorisation d'urbanisme : permis de construire ou déclaration préalable.

Une demande d'autorisation d'urbanisme est notamment obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant (véranda, surélévation, pièce complémentaire...), des travaux modifiant l'aspect extérieur (portes, fenêtres, toiture, ravalement de façade, clôture...), des constructions nouvelles (maison, abri de jardin, garage, piscine,...) ou le changement de destination d'un bâtiment (transformation d'un garage en pièce d'habitation,...).

Pour plus d'informations : www.service-public.fr





INSCRIVEZ-VOUS À LA NEWSLETTER!

Tout au long de l'année et encore plus en cette période de confinement, la mairie souhaite pouvoir

vous informer par l'intermédiaire d'une lettre d'information électronique. Faute d'abonnés, ce moyen de communication n'a pas pu être mis en place. Aussi, nous vous invitons à vous inscrire à la newsletter sur la page d'accueil du site internet de la commune <u>www.bussy-saint-martin.com</u>.

N'hésitez pas également à y consulter les actualités!

PASS NAVIGO: NOUVEAU TARIF SENIOR!

Le forfait Navigo annuel est à 37,60 euros/mois à partir de 62 ans, sans activité professionnelle ou exerçant une activité professionnelle strictement inférieure à un mi-temps.

Pour circuler au Tarif Senior, c'est très simple :

- Vous êtes déjà abonné au forfait Navigo Annuel ? Vous pouvez faire votre demande directement en ligne sur votre espace personnel.
- Vous n'êtes pas abonné au forfait Navigo Annuel ? Rendezvous en Agence commerciale Navigo (SNCF, RATP ou Optile) ou en Comptoirs club RATP muni d'un RIB et d'un justificatif d'identité.

Pour plus d'informations : www.iledefrance-mobilites.fr





REMBOURSEMENT INTÉGRAL des Pass Navigo à tous les abonnés pour le mois d'avril

Pour se faire rembourser, il suffira de se connecter sur une plateforme dédiée, comme celle qui a été mise en place à la suite des grèves. Cette plateforme sera mise en ligne prochainement.





Votre conducteur ne vend plus de tickets. Pour acheter votre ticket par SMS*

Envoyer AMV au 93100

2€ + coût éventuel du SMS pour les abonnements mobiles ne comprenant pas les SMS illimités (prix du ticket débité sur votre facture téléphonique)

Valable 1 heure sans correspondance

Service disponible avec les opérateurs Bouygues, Orange et SFR

"Vous pouvez également acheter vos titres auprès des commerces de proximité, sur l'appli Vianavigo, ou encore souscrire un Navigo Liberté + Le ticket SMS est valable in à compter de l'envoir du SMS sur votre ligne de bus, pour un voyage sans correspondance. Achat possible avec un abonnement Bouygues Telecom, Orange ou SFR (hors forfaits pro ou offres commerciales particulières), CGU consultable sur www.ledefrance-mobilites.fr/titres-et-l'artis/detail/tab-sins









COLLECTE ET DÉCHETTERIE

Malgré la crise sanitaire, les équipages de collecte sont à pied d'œuvre pour collecter vos déchets. Il est rappelé qu'à ce stade, toutes les collectes sont maintenues.

Attention, les horaires de passage peuvent être décalés, il peut donc y avoir du retard par rapport aux horaires de passage habituels.

Rappel des règles de bonne pratique :

- Seules les ordures ménagères sont acceptées dans le bac grenat.
- Les déchets contaminés ou susceptibles de l'être: les masques, gants, mouchoirs en papier et lingettes ou chiffons jetables utilisés pour désinfecter les surfaces doivent être obligatoirement déposés dans un le sac fermé et conservé au domicile pendant 24h. Celui-ci devra ensuite être déposé dans un second sac bien fermé avant d'être jeté dans le bac grenat (ordures ménagères).
- Il est demandé de désinfecter les poignées des bacs avant et après leur sortie.
- Avant de sortir les bacs, pensez à vérifier sur la page Facebook #SIETREM ou le site www.sietrem.fr les dernières informations mises à jour.

CONSIGNES NON RESPECTÉES = COLLECTES NON ASSURÉES

Les équipages de collecte de la société SEPUR travaillent sans relâche pour garantir un service optimal à la population.

Malheureusement, certains ne respectent pas les consignes de tri, ce qui expose le personnel de SEPUR à des risques inacceptables et met en péril les installations de traitement. En cette période de crise, il est demandé aux habitants d'être particulièrement vigilants, de faire preuve de respect et de civisme et d'appliquer scrupuleusement les consignes de tri et de bonne présentation des bacs, sans quoi des collectes seront supprimées.

Les consignes de tri et le règlement des collectes sont consultables sur le site <u>www.sietrem.fr</u>. Aucune dérogation au règlement de collecte ne sera tolérée.

ACCÈS AU SIÈGE ET NUMÉRO VERT

Le SIETREM est fermé au public. Aucun service, y compris le numéro vert, n'est joignable par téléphone. En cas de demande urgente uniquement, veuillez adresser un mail à **info@sietrem.fr.**

DÉCHETTERIES

Toutes les déchetteries du SIETREM sont fermées depuis mardi 17/03 pour une durée indéterminée.

RAPPEL

L'ENTRETIEN DES JARDINS & DES TERRAINS PRIVATIFS

Les terrains non entretenus (racines, ronces, pousses de chardons, etc.) de même que les plantations (arbres, arbustes, etc.) empiétant sur les propriétés alentours peuvent devenir une véritable nuisance et source de conflit pour le voisinage.

Ce dernier peut être alors en droit d'exiger la coupe des branches d'arbre surplombant sa propriété, et ce, qu'elle que soit la hauteur.

Si ce sont des racines ou des ronces qui empiètent sur votre propriété, vous êtes en droit de les couper vous-même. Sachez en revanche que le brûlage de végétaux reste quant à lui interdit par la loi.

CE QUE DIT LA LOI:

Les articles L.2212-2 et L.2213-25 du code général des Collectivités Territoriales autorisent le Maire à adresser aux propriétaires une mise en demeure de défrichement, de nettoyage du terrain ou d'abandon de déchet.



LES NUISANCES SONORES SELON L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

- PAR LES PARTICULIERS

Les travaux de bricolage, jardinage, percussions ainsi que l'usage des tondeuses à gazon, taille-haies ou autres instruments et outils particulièrement bruyants et servant au travail du sol, sont autorisés aux horaires suivants :

- de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 du lundi au vendredi,
- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 le samedi,
- de 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.

EN CAS DE CONFLIT, PRIVILÉGIEZ LA COMMUNICATION!

- PAR LES PROFESSIONNELS

Les chantiers de travaux privés ou publics, effectués à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, l'entretien des espaces verts, les travaux de voirie et les travaux concernant les bâtiments existants et leurs équipements, sont autorisés :

- de 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi,
- de 8h00 à 20h00 le samedi, et interdits les dimanches et jours fériés.





HISTOIRE DU DOMAINE DE RENTILLY ET DE LA FERME SAINT GERMAIN DES NOYERS

Les « Amis de l'église » de Bussy-Saint-Martin vous avaient conviés le vendredi 3 l Janvier 2020 à une conférence animée par Jean Giraux, président de l'association « Connaissance du Val Maubée » et membre actif de notre association.

Nous avons été très heureux par le nombre de participants. Merci aux personnes de Bussy-Saint-Martin et de Rentilly d'avoir montré tant d'enthousiasme à connaître l'histoire de notre village.

Campus

CAMPUS PARENTALITÉ

En tant qu'habitant de Marne et Gondoire, vous disposez d'un accès gratuit au **Campus Parentalité.**

Vous pouvez y accéder gratuitement en vous connectant sur https://inscription.campus-parentalite.fr/?host=marnegondoire avec le code : CP17-MARNEETGONDOIRE.

Accessible sur ordinateur et tablette, cette plateforme 100% digitale, est entièrement conçue pour un usage numérique à la maison. Elle regroupe une sélection unique des contenus éducatifs conçus par les éditions Nathan, Bordas et le Robert.

Dans la plateforme Campus Parentalité Nathan, chaque parent pourra occuper ses plus petits avec des activités manuelles, découvrir le monde à travers des **milliers de ressources encyclopédiques** passionnantes, proposer à ses enfants des **romans jeunesse** pour s'occuper intelligemment.

Le module « **Réussite scolaire** » permet également d'accéder de façon illimitée à **toutes** les ressources scolaires du **CP** à la **Terminale**, pour assurer une continuité des apprentissages, avec des cours ainsi que des parcours de révisions entièrement conformes au programme.

ATTENTION AUX VOLS PAR RUSE

LE VOL PAR RUSE, OU'EST-CE QUE C'EST?

C'est lorsque qu'un ou plusieurs individus usurpent une fausse qualité ou inventent un prétexte pour s'introduire au domicile d'une personne et détournent son attention dans l'objectif de lui dérober un bien ou de lui soustraire une importante somme d'argent en contrepartie d'un bien ou d'un service.

Comment vous protéger ?

- Limitez l'accès à votre domicile (judas, entrebâilleur),
- N'ouvrez pas la porte à un inconnu (demandez à voir une carte professionnelle ou un justificatif de passage),
- Assurez-vous auprès de l'organisme d'origine, votre bailleur, syndic, voisins, de la réalité de cette visite,
- Si vous vérifiez la qualité de votre interlocuteur, n'utilisez jamais les numéros fournis par cette personne,
- N'inscrivez jamais « Monsieur ou Madame Y », « veuf ou veuve X » sur votre boîte aux lettres,
- Changer les serrures lorsque vous perdez vos clés.





LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LANCE QIOZ, LE SITE ET L'APPLICATION MOBILE D'APPRENTISSAGE DES LANGUES GRATUIT POUR TOUS

Apprenez gratuitement les langues avec vos films, séries et documentaires préférés.

Pour commencer à apprendre : www.qioz.fr/fr





REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES

INSCRIVEZ-VOUS SUR LE REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES.

Ce registre permet l'intervention ciblée des services sociaux et sanitaires en cas d'activation d'un plan d'alerte et d'urgences (plan canicule, plan grand froid, inondation, pandémie...). Il permet aussi à la commune d'assurer un contact régulier avec ces personnes et de les aider en cas de difficulté.

L'inscription dans ce registre est facultative et nécessite une démarche volontaire des personnes



Elle concerne les catégories de population suivantes :

- les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant à leur domicile ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, résidant à leur domicile ;
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile,
- les autres publics vulnérables du fait de leur isolement et non pris en charge par un service particuliers.

Comment faire?

- en téléchargeant le formulaire d'inscription sur le site de la commune (www.bussy-saint-martin.com, rubrique Vivre à Bussy-Saint-Martin > Action sociale) qu'il faudra transmettre complété et signé à la Mairie,
- en se rendant à la Mairie qui vous fournira le formulaire directement ou par téléphone au 01 64 66 11 20.

L'inscription se fait soit par la personne elle-même soit par un proche de la personne concernée.

Quand faut-il s'inscrire?

L'inscription peut se faire à tout moment de l'année, ainsi que la demande de radiation du registre.

Un accusé de réception est adressé à l'intéressé dans les 8 jours qui suivent la demande.







Réponse de Monsieur le Maire à la lettre ouverte de Monsieur Tardivel

Monsieur,

Je reviens vers vous dans le prolongement de votre lettre ouverte datée du 12 mars 2020, déposée en Mairie le 13 mars 2020 et distribuée dans les boîtes à lettre de l'ensemble de nos concitoyens le jour suivant.

Aussi permettez-moi de revenir point par point sur les termes de votre lettre dont le contenu ne manque pas de surprendre.

Aussi je m'attacherai à apporter les réponses relevant de ma compétence et de diffuser les termes de la présente au sein de notre journal communal en guise de droit de réponse. Nombreux de nos concitoyens, surpris, m'ont immédiatement sollicité afin de comprendre les motivations de vos dires.

Les autres personnes publiques et privées visées par votre lettre m'ont d'ores et déjà indiquées qu'elles vous formuleraient également leurs observations et/ou engageraient les poursuites judiciaires qu'appellent vos affirmations.

I. Concernant la cérémonie des Vœux

Vous nous reprochez tout d'abord le faste de cette cérémonie à laquelle vous ne manquez pourtant pas de participer depuis plusieurs années.

Voilà plus de dix ans que la commune répète cet évènement permettant à l'ensemble des concitoyens de se retrouver lors d'un moment convivial, donnant l'occasion à chacun d'échanger et entendre la politique suivie par le conseil municipal.

Jamais un habitant de la commune ne s'est manifesté contre cet évènement devenu coutume, bien au contraire.

Puisque votre lettre appelle des précisions utiles, je vous informe en toute transparence que le coût de cette cérémonie représente 0,18% du budget communal.

2. Concernant l'agrandissement de la salle des fêtes

Plus qu'un agrandissement, nous avons profité de ces travaux afin d'effectuer une mise aux normes de l'ensemble des installations du bâtiment.

Je tiens aussi à vous rassurer, la commune a bien sollicité et obtenu toutes les autorisations nécessaires, lesquelles ont également été soumises pour avis préalable de l'architecte des bâtiments de France puis au contrôle de légalité du préfet. Pour rappel, certaines constructions situées en zone NI du PLU sont autorisées.

En effet, compte tenu de son espace restreint (160 m² et non 200 m² comme vous l'affirmez) les habitants étaient confrontés à des contraintes de surdensité ou à devoir solliciter d'autres communes en vue de la réservation de salles pour l'organisation de leurs évènements.

A cet égard je vous informe que notre salle est occupée 80% des week-ends de l'année par les habitants de la commune. Nous considérons donc les travaux entrepris non seulement comme une réussite mais surtout comme la réponse aux nécessités de nos concitoyens.

3. Concernant la réalisation d'un abri dédié au ramassage scolaire rue du Moulin

Habitant à proximité immédiate de ce projet, vous n'êtes pas sans savoir que les enfants de la commune, accompagnés de leurs parents, attendent tous les matins le bus scolaire sur le trottoir de la rue du Moulin.

Or c'est bien pour des raisons de sécurité et de confort des enfants et parents concernés que la construction d'un nouvel abri s'impose.

En conséquence, ce projet permettra non seulement de répondre aux besoins de nos concitoyens mais aussi et surtout de réhabiliter un bâtiment dont la commune est propriétaire devenu aujourd'hui vétuste.

Pour ce qui concerne la gêne que vous évoquez et qui motive certainement votre courrier, sachez que le ramassage des enfants demeure limité à deux passages journaliers en période scolaire.

Vous disposiez d'un délai légal de deux mois, aujourd'hui expiré, pour contester juridiquement cet arrêté. Je vous rappelle à cet égard que cet arrêté a été affiché en mairie le 10 avril 2019, soit il y a près d'un an.

Le financement de cette opération est réalisé dans le cadre d'un « Contrat Rural » en partenariat avec le département pour 30% et la région IDF pour 40%, les 30% restant à la charge de la commune.

Ce dispositif est destiné à aider les communes de la région IDF à financer leurs projets d'investissement.





4. Concernant la révision du PLU de la commune

Nous avons été contraints de remettre à jour notre document d'urbanisme afin de rendre ses dispositions conformes aux dernières évolutions législatives et réglementaires.

Partant, une révision (et non modification) du plan local d'urbanisme s'imposait.

A la genèse de ce projet, j'ai immédiatement arrêté les modalités de concertation avec le public.

Nous avons fait nommer par le tribunal administratif un commissaire enquêteur ayant pour mission d'entendre les observations des habitants sur ce projet.

Plusieurs réunions se sont tenues afin de répondre aux questions et interrogations du public.

A aucun moment vous n'avez manifesté la moindre remarque à l'égard du projet de révision.

Il vous était également possible de remettre en cause cette révision par tous moyens légaux dont disposent les personnes ayant intérêt à agir. Vous vous êtes de nouveau abstenus.

Permettez-moi en conséquence de m'interroger sur vos motivations.

5. Concernant le budget de la commune

Vous reprochez à la commune de procéder à des dépenses inutiles et criez au gaspillage des deniers publics.

Je vous recommande à cet égard de consulter le compte administratif de l'année écoulée (chiffres disponibles sur le site internet de la commune). Vous pourrez ainsi vous apercevoir de la bonne gestion des fonds mis à la disposition de la commune, laquelle est largement excédentaire.

Je ne m'attarderai pas davantage sur les attaques me visant personnellement, bien que vos affirmations méritent d'être poursuivies en justice. J'estime en effet qu'elles dépassent la fonction que j'occupe et en vertu de laquelle j'ai pris soin de vous répondre.

Concernant vos attaques à l'égard de l'architecte des bâtiments de France, de Marne et Gondoire et de toutes les personnes que vous visées et citées, je leur laisse bien sûr le soin de vous adresser directement leurs observations.

Le Maire,
Patrick GUICHARD

Réponse de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à Monsieur Tardivel

Monsieur

Dans une lettre ouverte, vous évoquez le fonctionnement de Marne et Gondoire de manière totalement erronée. Je vous invite donc à vous renseigner auprès de mes services avant d'affirmer des contre-vérités.

Les entreprises qui travaillent pour Marne et Gondoire, sont systématiquement mises en concurrence via des marchés publics. De nombreuses entreprises concourent et peuvent contester lorsqu'elles n'ont pas été choisies. Toutes nos procédures sont totalement transparentes. Prétendre le contraire est totalement faux et diffamatoire.

Si je peux comprendre que le fonctionnement de nos institutions ne vous soit pas familier, je vous propose de vous informer avant d'affirmer de telles inepties.

Si vous réitériez ce type d'accusations, je me verrais dans l'obligation, au nom de la Communauté d'Agglomération, de porter plainte pour diffamation.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de Marne et Gondoire Jean-Paul MICHEL



L'AGENDA de BUSSY



SEPTEMBRE

JOURNÉE DU PATRIMOINE

20

L'église sera ouverte de 10h30 à 19h00, visite libre, commentée. A 16h rencontre musicale et poétique « Conférence » pour petits et grands, flûte et piano et nez rouge.

VIDE-GRENIERS

Vide-greniers dans la rue du parc

ENCOMBRANTS

Collecte des encombrants (à sortir la veille)

OCTOBRE

CONCERT DE PIANO

Concert de piano à 20h45 à l'église Saint-Martin - Pianiste : MADOKA FUKAMI

NOVEMBRE

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Messe à 10h30 à l'église Saint-Martin suivi du dépôt de gerbes de fleurs au monument aux Morts et au cimetière.

MARCHÉ D'ARTISANAT D'ART

Marché d'Artisanat d'Art et vente des produits du Terroir de Seine et Marne Salle André Boureau

des Boucles de la Marne!

DÉCEMBRE

CONCERT DE NOËL



Concert de Noël « La maitrise des petits Buxangeorgiens » Chef de chœur : Véronique GARNIER - Eglise Saint-Martin

GOÛTER DES ANCIENS

À partir de 70 ans - Salle André Boureau

L'ARBRE DE NOËL

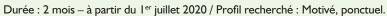
Pour les enfants (jusqu'à 10 ans) de la Commune : un spectacle, la distribution des jouets par le Père Noël suivie d'un goûter sympathique - Salle André Boureau

STAGE EN ESPACES VERTS

La mairie de Bussy-Saint-Martin recherche un stagiaire pour l'entretien des espaces verts.

Au sein d'une équipe de 2 personnes, vous aurez pour missions d'entretenir la commune :

- entretien des espaces verts (tonte, débroussaillage, désherbage, taille..)
- fleurissement de la commune,
- arrosage des massifs de fleurs,
- salage en période hivernale,
- participation à la propreté des espaces verts...



Type de stage : stage d'immersion en milieu professionnel dans le cadre de la formation professionnelle continue ou par la mission locale.

Envoyer CV et lettre de motivation à la mairie par courrier ou par mail à contact@bussy-saint-martin.com.





MISSION LOCALE DES **BOUCLES DE LA MARNE**

Elle accompagne gratuitement les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. Ses domaines d'intervention recouvrent l'emploi, l'orientation, et la formation.

Pour vous inscrire : Appelez-nous au 01.60.07.34.97 ou présentez-vous directement à l'accueil au 1 Passage des Écoles 77400 Lagny sur Marne

N'hésitez pas à vous abonner aux réseaux sociaux pour suivre l'actualité en live de la Mission Locale

Le CARNET de BUSSY

NAISSANCE

TOUS NOS VOEUX ACCOMPAGNENT LES PARENTS

SIMOFS FFRRFIRA Marie née le 3 décembre 2019

MARIAGE

TOUS NOS VOEUX ACCOMPAGNENT LES NOUVEAUX ÉPOUX

HUYNH David & SHEN Gloria le 25 janvier 2020

PERMANENCE DE LA MAIRIE

Face au confinement décrété par le gouvernement, qui a commencé depuis le 17 mars 2020, les services de la mairie se sont adaptés à la situation.

Le secrétariat assure un accueil physique uniquement pour l'état-civil : actes de naissance, actes de décès.

Le service technique maintient, avec une équipe réduite, la propreté de la commune.

Permanence téléphonique au 01 64 66 II 20 lundi et jeudi de 14h00 à 16h00, mercredi de 9h00 à 12h00, vendredi de 15h00 à 19h00 et par mail à contact@bussy-saint-martin.com

INFORMATIONS

Les visites de l'église Saint-Martin sont suspendues jusqu'à la fin du confinement.